



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Arrondissement de Nice
COMMUNE DE ROURE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 08 JUILLET 2023

Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 03/07/2023
Date d'affichage : 03/07/2022
Voix pour : 10 Voix contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le huit juillet à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire.

Présents : Adoracion AVIAS, Stéphane GIRERD, Nadine SINIBALDI, Jean-Louis LELEU, France NABOULET.

Absents représentés : Patrice AVELLA pouvoir à Adoracion AVIAS, Michèle LEFEBVRE pouvoir à Nadine SINIBALDI, Jean Claude LINCK pouvoir à France NABOULET, Annie LUTHRINGER pouvoir à Jean-Louis LELEU.

Absent non représenté : Alexandre FERRARI.

Madame Adoracion AVIAS et Monsieur Stéphane GIRERD ont été nommés secrétaires de séance.

DÉLIBÉRATION N° 24 : CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER PARTIEL POUR LE POINT INFORMATION TOURISME.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence dans le domaine du Tourisme, la Métropole établit un contrat pour un employé saisonnier à plein temps, 5 jours par semaine, organise l'emploi du temps et règle son salaire.

Pour assurer la continuité du service, le Maire propose au conseil municipal de recruter un conseiller en séjour en vertu d'un contrat de travail saisonnier à durée déterminée à temps partiel, deux jours par semaine, le jeudi et vendredi, pour la période du 20 juillet au 31 août 2023 inclus. L'horaire journalier correspond à 7 heures effectives de travail, de 9h à 12h et de 13h à 17 h. Le calcul de la rémunération sera celui utilisé par l'Office de Tourisme Métropolitain, soit 10,94 € brut de l'heure, indice brut 378 et majoré 348.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **ACCEPTÉ** le recrutement d'un conseiller en séjour en vertu d'un contrat de travail saisonnier à durée déterminée à temps partiel, deux jours par semaine, le jeudi et le vendredi, pour la période du 20 juillet au 31 août 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Prévisionnel de la Commune pour 2023.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires au recrutement du personnel concerné.

Ainsi fait et délibéré à ROURE les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 11 juillet 2023

Et publication ou notification

Le Maire
Yanne SOUCHET

